

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE

Séance du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de L'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Absents représentés :

MANGIN Flora représentée par SMANIOTTO Amélie, FOUQUET Hervé représenté par DUQUESNE Céline

Absents excusés :

Absents :

Madame Amélie SMANIOTTO et Madame Corinne AZEMAR ont été nommées secrétaires de séance.

Délibération n°: 26 09 20

Objet :

Approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable - Définition des orientations stratégiques communales pour la gestion patrimoniale, la sécurisation des réseaux et la programmation des investissements

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le service public de l'eau potable constitue un service essentiel à la population, à la salubrité publique, à la protection de l'environnement, à la sécurité des biens et des personnes, ainsi qu'à l'aménagement durable du territoire communal.

La Commune de L'Escarène est tenue, sur les périmètres relevant de sa compétence uniquement, d'assurer la continuité et la qualité du service public de l'eau potable, l'entretien des réseaux et ouvrages, ainsi que leur renouvellement progressif. Ces réseaux constituent un patrimoine communal structurant, dont la gestion ne peut plus être seulement curative, mais doit désormais s'inscrire dans une logique de programmation, de prévention et de soutenabilité financière.

Dans le domaine de l'eau potable, le CGCT impose aux communes compétentes de disposer de documents de connaissance, de diagnostic et de programmation.

L'article L. 2224-7-1 du CGCT prévoit ainsi que les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260920-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

zones desservies par le réseau, comprenant un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution de l'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage, ainsi qu'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées destiné à améliorer l'état et le fonctionnement du service, en tenant compte de l'évolution de la population et des ressources disponibles.

En matière d'assainissement, l'article L. 2224-8 du même code prévoit que les communes compétentes établissent également un schéma d'assainissement collectif. Madame le Maire précise qu'après les échanges intervenus avec les opérateurs et concessionnaires concernés, le schéma directeur d'assainissement, pourtant initié en 2018 et non finalisé, nécessite encore une instruction au titre de l'article D. 2224-5-1 du CGCT qui en fixe le contenu (plans, localisation, inventaire, linéaires, dates, catégories, matériaux et diamètres des réseaux et canalisations) avant de pouvoir être soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il fera donc l'objet d'une présentation ultérieure dans le cadre d'une délibération distincte.

La présente délibération est, en conséquence, strictement centrée sur l'approbation du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Madame le Maire rappelle également que le Conseil municipal a, par délibération n° 26 06 15 du 29 juin 2026, décidé de modifier les tarifs du service de l'eau potable afin de répondre aux exigences du 12^e programme de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cette délibération fixe, à compter du 1^{er} janvier 2027, la part communale du service de l'eau potable à 1,15 € HT par mètre cube consommé, hors redevances.

Cette évolution tarifaire constitue une première étape pour renforcer l'éligibilité de la Commune aux dispositifs de financement et pour permettre au budget annexe concerné de disposer d'une capacité d'investissement adaptée aux besoins identifiés. Elle doit désormais être complétée par l'approbation formelle du schéma directeur, qui constitue le socle technique, patrimonial et stratégique des futures opérations.

Madame le Maire expose que la Commune dispose de l'étude diagnostic et schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de L'Escarène, établie par SEURECA en 2023.

Ce document permet d'avoir une vision globale de l'état des réseaux, des ouvrages et des équipements, d'identifier les fragilités existantes, de hiérarchiser les priorités et d'organiser les investissements dans le temps. Il permet également de conditionner et justifier les futures demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, de l'État, du Département des Alpes-Maritimes et de tout autre partenaire public.

Le schéma directeur confirme que la Commune bénéficie d'une ressource structurante, notamment autour de la source du tunnel du Braus, qui doit être mieux suivie et mieux sécurisée, dans un contexte marqué par des périodes de sécheresse plus fréquentes et par une pression croissante sur la ressource.

Le premier enjeu identifié est celui de la connaissance des volumes. Pour bien gérer le service, la Commune doit pouvoir mesurer précisément les volumes prélevés, distribués, consommés et perdus. Le schéma relève que certains compteurs doivent être fiabilisés ou remplacés afin de disposer de données plus fiables. Il s'agit d'une condition indispensable pour piloter correctement le service, cibler les travaux utiles et améliorer progressivement le rendement du réseau.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260920-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

Le deuxième enjeu est celui du rendement du réseau. Le schéma montre que les volumes mis en distribution sont supérieurs aux besoins réels des abonnés. Cela traduit l'existence de pertes et impose de poursuivre les recherches de fuites, la sectorisation du réseau et le renouvellement progressif des conduites les plus anciennes ou les plus fuyardes.

Le troisième enjeu concerne les ouvrages de stockage, de pompage et de surpression. Le réservoir du Castel et les équipements associés constituent des ouvrages centraux pour le service communal. Le schéma relève plusieurs points de vigilance sur leur état, leur entretien, leur sécurisation et leur modernisation. Le secteur de la Pighière apparaît également comme un secteur prioritaire, compte tenu de l'état du surpresseur et des équipements existants.

Le quatrième enjeu concerne les secteurs non raccordés au réseau collectif d'eau potable. Plusieurs quartiers ou habitations demeurent alimentés par des ressources privées. Les sécheresses récentes ont montré la fragilité de cette situation.

Le cinquième enjeu est celui de la défense incendie. Certains secteurs non desservis par le réseau collectif ne disposent pas d'une protection incendie collective suffisante. Cette question devra être travaillée en lien avec le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06), afin d'identifier les solutions les plus adaptées, notamment en matière de stockage, de réserves ou de points d'eau incendie.

Ainsi, pour l'eau potable, la stratégie communale doit poursuivre cinq grandes orientations : mieux connaître et mesurer les volumes, réduire les pertes, sécuriser les ouvrages existants, moderniser les équipements de stockage et de surpression, et étudier progressivement la desserte des secteurs non raccordés lorsque cela est techniquement et financièrement justifié.

L'approbation du schéma directeur ne vaut toutefois pas décision immédiate de réaliser l'ensemble des travaux qui y sont mentionnés. Elle permet de fixer un cadre stratégique, conforme aux obligations légales de connaissance, de planification et de programmation des services d'eau potable et d'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le schéma directeur de distribution d'eau potable, de le reconnaître comme document de référence pour la politique communale de l'eau, et d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre progressive.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve en application notamment de l'article L. 2224-7-1 du Code général des collectivités territoriales, le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Commune de L'Escarène, établi par SEURECA, version définitive de septembre 2023 ;

-Dit que ce schéma directeur constitue le cadre de référence de la stratégie communale en matière de gestion patrimoniale, de sécurisation, de renouvellement, de modernisation et de programmation des réseaux et ouvrages d'eau potable ;

-Prend acte des diagnostics, scénarios, orientations, préconisations et programmes hiérarchisés de travaux figurant dans ces documents ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260924-260920-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

-Affirme que la stratégie communale poursuivra prioritairement les objectifs suivants : sécuriser la ressource en eau potable, améliorer la connaissance des volumes produits et distribués, fiabiliser les équipements de comptage, améliorer le rendement du réseau, réduire les pertes en eau, moderniser les ouvrages de stockage et de surpression et renforcer la défense incendie ;

-Précise que l'approbation du schéma directeur ne vaut pas engagement immédiat de réalisation de l'ensemble des travaux qui y sont mentionnés ;

-Dit que chaque opération ou tranche fonctionnelle issue du schéma directeur fera, le moment venu, l'objet d'une délibération spécifique approuvant son contenu, son montant prévisionnel actualisé, son calendrier, son plan de financement et les demandes de subventions correspondantes ;

-Autorise Madame le Maire à transmettre le schéma directeur aux services de l'État, à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, au Département des Alpes-Maritimes et à tout organisme susceptible d'être sollicité pour le financement des opérations ;

-Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires ;

-Dit que les crédits nécessaires aux études complémentaires et aux premières opérations qui seront retenues seront inscrits, selon leur nature, au budget annexe de l'eau potable ;

-Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Pour : DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, MIGONE Anaïs, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, PEREZ Jennifer, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAIN Laurence, SOUMATI Damien, PIALA Raoul

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
AMELIE SMANIOTTO

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 05/10/2026

LA SECRETAIRE DE SEANCE
CORINNE AZEMAR

MADAME LE MAIRE
CELINE DUQUESNE

AR Préfecture

006-210600573-20260924-26092026E
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

